



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

## Audiences publiques devant la Cour européenne des droits de l'homme

### Informations générales

---

Toutes les audiences publiques sont filmées et un webévènement est posté sur le [site internet](#) de la Cour. Les audiences tenues le matin sont diffusées sur le site Internet dans l'après-midi, tandis que celles tenues l'après-midi le sont le soir. Il n'y a pas de diffusion en direct. Les audiences durent environ deux heures, avec une interprétation en langue anglaise et en langue française.

L'unité de presse de la CEDH peut fournir, sur demande, la vidéo en haute définition des dix premières minutes de l'audience (compatible pour la télévision).

Un communiqué de presse est publié le jour de l'audience. Il comporte un résumé des faits et des griefs, et précise la composition de la Cour ainsi que les noms des représentants des parties présentes à l'audience.

À l'issue de l'audience, la Cour entame ses délibérations, à huis clos. Toutefois, elle rend son arrêt ou sa décision à un stade ultérieur, à une date annoncée par le biais d'un communiqué de presse une semaine à l'avance.

### Règles de sécurité et de conduite

---

Les journalistes souhaitant assister à une audience publique doivent contacter l'unité de presse de la CEDH ([echrpress@echr.coe.int](mailto:echrpress@echr.coe.int)) en précisant les noms des journalistes et cameramen qui viendraient et s'ils sont accrédités par le Conseil de l'Europe.

Les sièges de la salle d'audience sont attribués en priorité aux journalistes enregistrés à l'avance, puis aux autres selon la règle premier arrivé, premier servi.

Les journalistes doivent arriver dans le hall d'entrée principal du Palais des droits de l'homme au moins une demi-heure avant le début de l'audience, munis d'un passeport ou d'une carte d'identité et d'une carte de presse en cours de validité. La ponctualité est de rigueur. L'entrée dans la salle d'audience une fois les plaidoiries entamées n'est pas permise, afin de ne pas gêner les débats.

Une fois les débats entamés, les journalistes ne peuvent entrer dans la salle d'audience ni en sortir. Il y a toutefois une pause au milieu des débats.

Il est interdit de filmer les débats dans la salle d'audience de la Cour et les journalistes sont priés d'éteindre leurs ordinateurs portables, leurs caméras et tout autre appareil électronique. Les journalistes qui souhaiteraient utiliser leurs ordinateurs et téléphones portables peuvent se rendre dans la salle de presse, où l'audience est diffusée en direct. Il y a une connexion wi-fi dans le hall d'entrée principal.

Il est toutefois possible de filmer des images et/ou de prendre des photographies avant et/ou après l'audience dans les parties publiques du Palais des droits de l'homme. Au tout début des débats, vous êtes autorisés à filmer ou photographier les juges lorsqu'ils entrent dans la salle et s'assoient en formation, mais vous devez vous arrêter immédiatement après et prendre place ou partir.